

## DELIBERATION

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
Extrait du Registre des Délibérations  
du CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement d'Aix-en-Provence

-----  
Séance du 7 juin 2017

COMMUNE  
SAINT MARC JAUMEGARDE

L'an deux mil dix-sept, le sept juin à dix-neuf heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de St Marc Jaumegarde, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, Régis MARTIN, conformément aux articles L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Ont donné pouvoir :**

Jérôme GALINIER-WARRAIN à Jean-Pierre LECHTEN  
Adeline WEBER-GUIBAL à Corinne LEGRAS

Colette MOLLARET à Patrick MARKARIAN

**A été élue secrétaire :** Corinne LEGRAS

**Absente excusée :** Olivia RIVORY

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU  
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU  
RHONE POUR LA MISE EN DEFENS DE LA  
COMMUNE CONTRE LE RISQUE INCENDIE AU  
TITRE DU DISPOSITIF AMELIORATION DE LA  
FORET PIDAF**

Rapporteur : Gilbert HENRY

Monsieur le rapporteur expose que la totalité de la commune de Saint Marc Jaumegarde est incluse dans la zone d'application des O.L.D. définie par l'arrêté préfectoral et est soumise à ce titre à des obligations légales de débroussaillage. A ce titre, 44 142 m<sup>2</sup> sont soumis aux OLD qui incombent à la commune que ce soit :

- au titre de la protection autour des bâtiments communaux
- ou au titre de l'obligation de débroussaillage le long des voies communales.

La commune de Saint Marc Jaumegarde est particulièrement exposée aux risques feux de forêts induits ou subis. Ce programme constitue une protection salutaire considérant notamment les feux importants de la saison estivale précédente qui ont ravagé les communes alentours.

C'est pourquoi la commune souhaite engager un programme ambitieux évalué à 199 930 € € HT.

Le plan de financement serait le suivant :

- |   |   |       |           |
|---|---|-------|-----------|
| - | Demande de subvention conseil départemental | (60%) | 119 958 € |
| - | Subvention métropole contrat pluriannuel    | (20%) | 39 986 €  |
| - | Autofinancement                             | (20%) | 39 986 €  |

## DELIBERATION

---

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par :

12 voix pour  
voix contre  
2 abstention (s) Colette MOLLARET, Patrick MARKARIAN

**SOLLICITE** l'aide du conseil départemental à hauteur de 119 958 € pour la mise en défens de la commune contre le risque incendie

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions avec le conseil départemental

Le Maire,  
Régis MARTIN

*Affiché le 8 juin 2017  
La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux  
devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois  
à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture.*

Accusé de réception en préfecture  
013-211300959-20170607-2017-55-delib-DE  
Date de réception préfecture : 09/06/2017